

FICHE D'INFORMATION DE TRAVAUX

RD 176 – Aménagement d'une section

de la voie verte V2 – Juin 2019

Commune de NIVILLAC



DIRECTION DES ROUTES
ET DE L'AMÉNAGEMENT

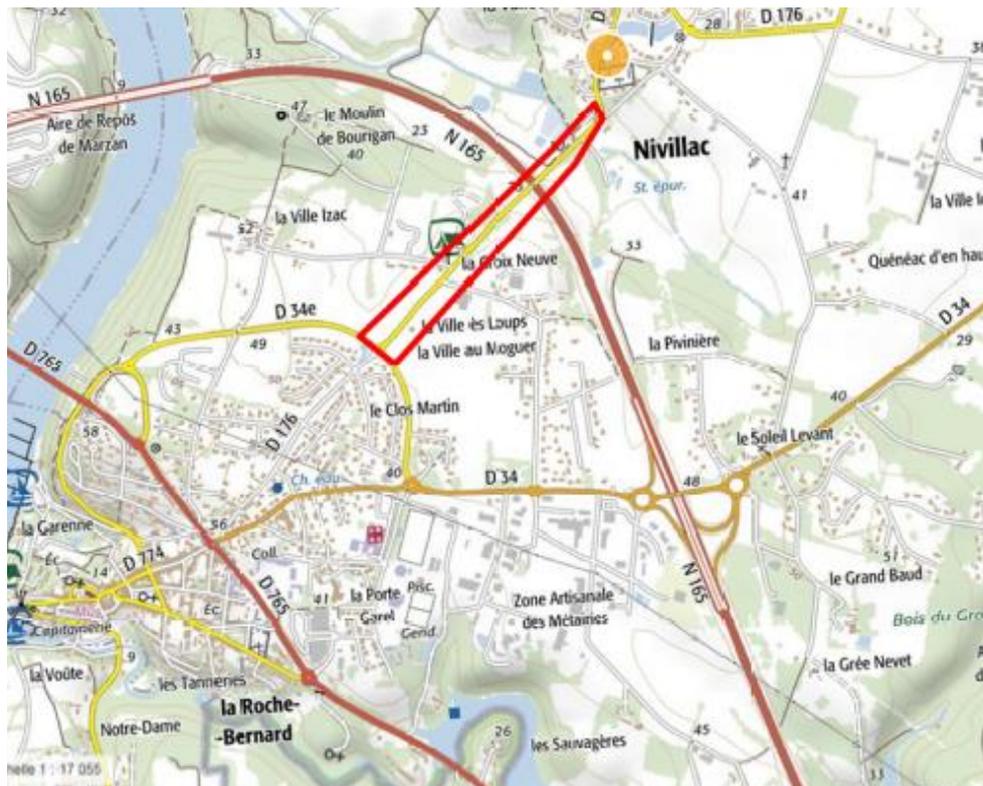
Agence Technique

Départementale sud-est

Objet de l'opération

La réalisation de la section de voie verte sur la commune de Nivillac (V2) s'inscrit dans le cadre de la poursuite des aménagements engagés précédemment et permet de finaliser le franchissement sécurisé de part et d'autre de la RN 165. Cette section, inscrite au plan cyclotourisme du Département, se situe sur l'itinéraire Redon-Arzal du plan vélo régional.

Plan de situation



Désignation des intervenants

Maîtrise d'ouvrage : Département du Morbihan

Maîtrise d'œuvre : Direction des routes et de l'aménagement (ATD sud-est)

Montant de l'opération : 610 000 €

Organisation des travaux

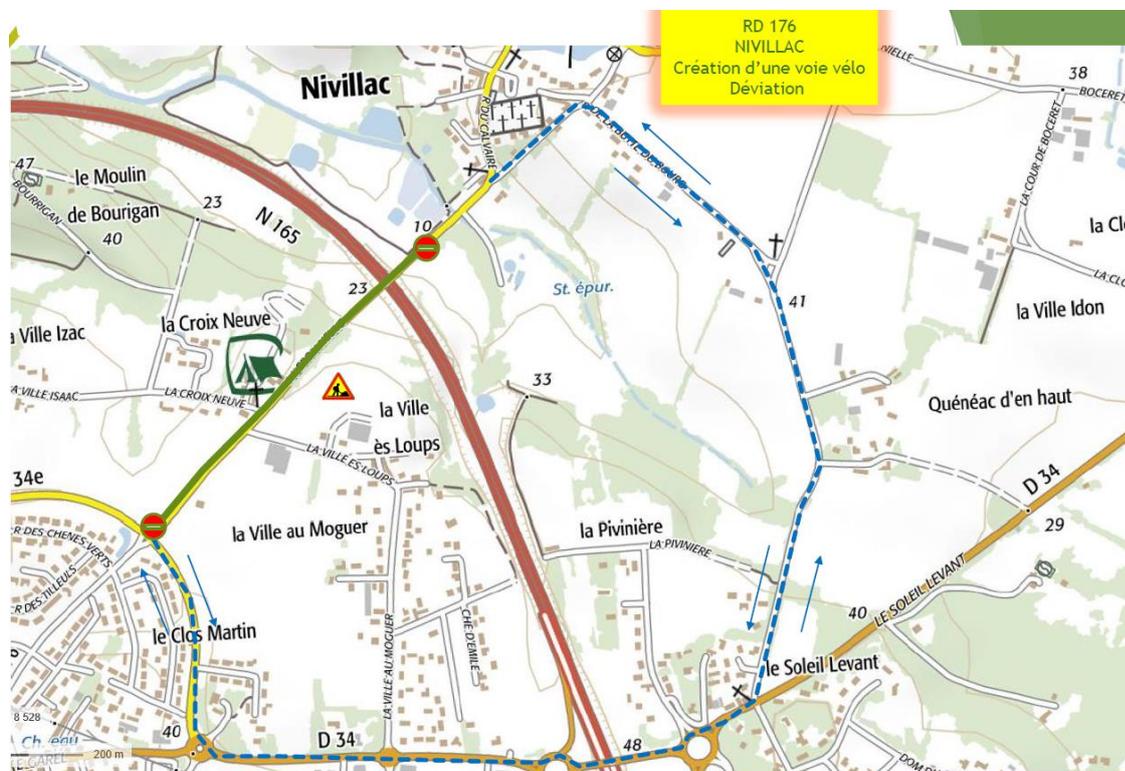
Les travaux sont programmés à compter du 17 juin 2019 pour une durée totale prévisionnelle de 4 mois.

La grande majorité des travaux sera réalisée sous alternat de la circulation en ce qui concerne la section située en bordure de chaussée de la RD 176. Seulement pour certaines phases de courte durée, une déviation de la circulation sera mise en place suivant l'itinéraire ci-dessous.

Les accès riverains seront maintenus en permanence. Le transport public notamment des scolaires sera informé au préalable en cas d'impact avéré sur la circulation.

Information et déviations durant les travaux

Les travaux nécessiteront la mise en place d'une déviation suivant le plan ci-dessous :



Le conseil départemental attire l'attention de l'ensemble des usagers : restez vigilant et respecter les agents qui interviennent sur les chantiers dans le but d'améliorer les conditions de circulation.

Contacts

Maîtrise d'ouvrage : Conseil départemental du Morbihan

Maîtrise d'œuvre : Direction des routes et de l'aménagement

Contact avec les élus ou la presse :

Davy DANO (cabinet) : 02 97 54 80 02

Xavier DOMANIECKI (directeur DRA) : 02 97 54 83 60 – email : xavier.domaniecki@morbihan.fr